

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°12/AOUT/2016**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 31 AOUT 2016**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
25 août 2016
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
07 août 2016

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE



L'an deux mille seize le trente et un août à  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Gilles HUBERT - Marie Françoise LAMBERT (affaires n°01 à n°14) -  
Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE -  
Christophe DAMBREVILLE - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Didier FONTAINE  
(affaires n°04 à n°QDn°02) - Jean Marc VISNELDA - Jocelyne DALELE - Sophie VAYABOURY  
- Camille BOMART - Rosaire MINATCHY - Simone CASAS (affaires n°01 à n°19 et n°21 à  
n°QDn°02) - Marie Claire DAMOUR - Marie Line TARTROU - Daniel FONTAINE - Edith LO PAT  
- Denise FLACONEL - Benoît CANTE - Anaïs HERON - Eve LECHAT (affaires n°01 à n°12) -  
Jérémy BORDIER - Thérèse RICA (affaires n°01 à 09 et n°11 à n°QDn°02) - Anne Flore  
DEVEAUX (affaires n°04 à n°08 et n°10 à n°QDn°02)

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Marie Françoise LAMBERT (affaire n°15) - Didier FONTAINE (affaires n°01 à n°03) - Jocelyn  
DE LAVERGNE - Simone CASAS (affaire n°20) - Robert TUCO - Fred JULENON - Laurent  
BRENNUS - Christel VIRAPIN - Anne Cécile GRONDIN - Marie Andrée LACROIX FAVEUR -  
Thérèse RICA (affaires n°09 et n°10) - Jean François DELIRON - Anne Flore DEVEAUX  
(affaires n°01 à n°03 et n°09) - Philippe ROBERT

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Marie Françoise LAMBERT (affaires n°16 à n° QDn°02 procuration à Jacqueline LAURET) -  
Jean Luc BILLAUD (procuration à Gilles HUBERT) - Eve LECHAT (affaires n°13 à n°QDn°02  
procuration à Benoît CANTE) - Erick FONTAINE (procuration à Thérèse RICA)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Denise FLACONEL, ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces  
fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement le Président a déclaré  
la séance ouverte.

- 1 -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de  
recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20160831-12AOUT2016-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2016  
Date de réception préfecture : 14/09/2016

**AFFAIRE N° 12: PÔLE TECHNIQUE – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DU CAPTAGE DES FOUGERES**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable, la commune de La Possession entreprend les démarches de régularisations administratives de ses captages d'Alimentation en Eau Potable.

La régularisation des captages vis-à-vis du code de l'environnement vise à obtenir l'autorisation préfectorale de prélèvement d'eau dans le milieu naturel (article L214-3 du code de l'environnement).

La régularisation des captages vis-à-vis du code de santé publique consiste à instaurer et déclarer d'utilité publique les périmètres de protection des captages (article L1321-2 du code de la santé publique)

Une enquête publique dans le cadre des travaux d'instauration des périmètres de protection autour du captage des Fougères en vue de l'utilisation de l'eau prélevée à des fins d'alimentation humaine, se déroule depuis le 22/08/2016 jusqu'au 22/09/2016.

Le dossier est consultable à la Mairie de La Possession aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et des permanences avec un commissaire enquêteur sont prévues les 22/08/2016 de 9h à 13h, 06/09/2016 de 9h à 13h, et 22/09/2016 de 13h à 16h.

*Cette enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°2016-1402/SG/DRCTCV en date du 28 juillet 2016, joint en annexe n°11 de la présente délibération.*

Afin de respecter la procédure et les délais préconisés par les services préfectoraux, le Conseil municipal doit émettre un avis sur cette enquête relative à l'instauration des périmètres de protection autour du captage des Fougères au titre du code de la santé publique.

Cet avis doit être formulé dès l'ouverture de ladite enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivants sa clôture.

En conséquence,

- Vu l'avis favorable de la commission Territoire Durable réunie en date du 11 août 2016 ;

**Le Conseil municipal,**

**après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **donne un avis favorable sur l'enquête publique relative à l'instauration des périmètres de protection autour du captage des Fougères au titre du code de la santé publique ;**
- **autorise Madame le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer toute pièce afférente à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire



Vanessa MIRANVILLE



- 2 -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20160831-12AOUT2016-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2016  
Date de réception préfecture : 14/09/2016